



Négociations Accord Télétravail : où en sommes-nous ?

Les négociations ont commencé en septembre dernier. Ça paraît long mais en réalité, au regard du calendrier social très chargé, il y a eu peu de réunions de négociations, 6 et principalement en demi-journées.

Dans les grandes lignes, nous avons obtenu :

- Une activité en télétravail au maximum de 50 % du temps de travail avec un minimum de 2 jours de présence par semaine sur le lieu habituel de travail
- La possibilité de choisir un lieu d'exercice alternatif à son domicile principal, à condition d'en avertir son manager
- Une indemnisation mensuelle (dont le montant reste toutefois assez anecdotique)
- La mise à disposition par Radio France des moyens matériels pour exercer son activité

Nous avons aussi attaché une importance particulière :

- Au droit à la déconnexion et au respect de la durée des journées de travail
- A l'autonomie du salarié et à la nécessité d'une confiance mutuelle dans l'exécution du travail
- Aux conditions d'installation à domicile

Mi-mars, à l'issue des négociations, un accord a été présenté à la signature malgré des réserves importantes de la part des organisations syndicales concernant notamment deux points :

- Une éventuelle liste de métiers ou activités éligibles ou non au télétravail
- Les conditions de retour sur site en cas d'urgence demandé par la direction : retour sur le lieu d'exercice habituel de son activité devant pouvoir se faire en ½ journée

A la lecture des documents, il est apparu que la direction avait procédé à des retours en arrière sur de nombreux points pourtant actés en négociations. Nous sommes donc repartis sur deux nouvelles journées de nouvelles négociations.

La première s'est tenue lundi 11 avril. Mais en raison de multiples absences côté RH, la négociation a été reprise en main notamment par M.Casciani, qui a voulu remettre en cause certains points pourtant actés dès la première journée de négociation. Nous nous sommes opposés à cette façon de faire et lors de la réunion suivante lundi 2 mai (dernière réunion de négociation), les choses sont revenues dans l'ordre.

Concernant la position de SUD sur la liste de métiers éligibles au télétravail, nous sommes résolument CONTRE une liste de métiers. Nous ne souhaitons pas nous poser en juge des métiers que nous pourrions méconnaître. Si une personne peut, même de manière ponctuelle, exercer une partie de son activité en télétravail, nous pensons que rien ne doit lui interdire d'en faire la demande.

S'il doit y avoir une liste, alors cette liste ne devra comporter que les ACTIVITES NON ELIGIBLES au télétravail (et non les métiers). Derrière cette question, se tient la crainte de voir des métiers liés à la production radiophonique échapper aux garanties de qualité apportées par l'organisation de travail en équipe actuelle et par des locaux spécifiques (cabines de montage, mixage...). Nous ne voudrions pas que des émissions de radio puissent se faire en solo depuis chez soi au casque ou pire encore avec du matériel personnel.

Sur ce dernier point, SUD est très attaché à ce que les salariés ne télétravaillent pas avec leur matériel ou logiciels personnels. Tout matériel ou logiciel doit être fourni par l'entreprise. A minima, pour le matériel de bureautique, une mention dans l'accord Télétravail devrait figurer pour expliquer clairement au salarié que le matériel personnel n'est pas pris en charge par les assurances de Radio France.

La négociation est maintenant terminée, reste à vérifier que l'accord qui sera mis à la signature est bien conforme à nos exigences. Nous devrions vite être fixés et SUD devra choisir d'apposer sa signature ou non avant le 20 mai.